

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA :  
REGIE ENCAISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEXE 08

**Type de contrat** : PRELEVEMENT

IDENTIFICATION CREANCIER SEPA : **FR48ZZZ611216**

**A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE :**

- 1<sup>ERE</sup> ADHESION

- CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SYDEC (Syndicat Départemental d'Equipe ment des Communes des Landes) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SYDEC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : .....  
Ville : .....  
Pays : France

**DESIGNATION DU CREANCIER**

Nom : Régie Encaissement repas restaurant scolaire  
Adresse : Place Magnau  
Code postal : 31140  
Ville : SAINT LOUP CAMMAS  
Pays : FRANCE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

COORDONNEES BANCAIRES

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IBAN

IBAN

F R

**Type de paiement** : - Paiement récurrent/répétitif :  **RUM : FR48 ZZZ 611216 2014**

Signé à : ..... Signature :

Le : .....

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SYDEC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SYDEC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.